

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national? Si, comme le déclare M. Barths, l'affaire se borne à ceci: la Volkswagen a vendu les voitures à la Studebaker qui les a amenées au Canada aux termes de l'Accord commercial canado-américain et les a revendues à la *Volkswagen of Canada Limited*, à un prix incluant les droits que la Studebaker avait évités vu l'Accord canado-américain—sont-ce les circonstances que son ministère a approuvées?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, avant de pouvoir répondre à cette question, il me faudrait lire la lettre soumise par les intéressés dans les transactions et la réponse complète donnée par un fonctionnaire de mon ministère. Je ne manquerai pas de le faire et de renseigner ensuite le député.

M. Douglas: J'aurais cru que, depuis hier, le ministre aurait eu l'occasion de lire les lettres. En guise de question complémentaire, puis-je lui demander s'il est au courant des termes de cette transaction? S'agissait-il, comme l'a déclaré M. Barths, de voitures achetées et importées par la société *Volkswagen of Canada Limited*, réalisant ainsi un profit considérable sur des voitures qu'elle ne vendait pas elle-même au public?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, me demande-t-on, au juste, si j'étais au courant de la transaction ou si j'appuie les allégations avancées à ce sujet? Je signale au député, qui le sait déjà probablement, que la responsabilité du ministère de l'Industrie, dans cette affaire, ne réside pas dans l'application des tarifs douaniers, domaine qui relève du ministre du Revenu national. Les déplacements quotidiens de voitures et de pièces d'équipement, aux termes du traité et en conformité de l'ordonnance tarifaire C.P. 1965/99 qui autorise l'entrée en franchise au Canada des articles en provenance des pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisés et du tarif préférentiel britannique, sont du ressort du ministre du Revenu national; ils ne concernent nullement le ministre de l'Industrie.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Pourrait-il consulter le ministère de la Justice afin d'apprendre si cette transaction était légale ou non?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national a indiqué à la Chambre, je crois, que c'était à lui et non au ministère de l'Industrie qu'on avait demandé ce qu'autorisait le Tarif des douanes. Comme il l'a indiqué, on a répondu à la question. La communication ne s'adressait pas à moi, comme l'a supposé à tort le député.

M. Hales: J'ai une question complémentaire. J'aimerais l'adresser au ministre du Revenu national. A-t-il consulté le ministère de la Justice relativement à la légalité de cette transaction?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord préciser que la correspondance ne s'adressait pas à moi en ma capacité de ministre, mais plutôt aux fonctionnaires de mon ministère de qui relèvent ordinairement les décisions.

M. Hales: Qui est responsable?

L'hon. M. Benson: J'accepte la responsabilité des décisions prises par mes fonctionnaires, mais ces derniers consultent constamment les légistes de mon ministère et du ministère de la Justice. Je tiens à dire aux députés, comme l'a fait le ministre de l'Industrie dans le débat hier, qu'en vertu de l'Ordonnance tarifaire sur les véhicules automobiles, 1965, un fabricant considéré comme tel en vertu de cette ordonnance est autorisé à faire entrer en franchise des véhicules et leurs propres pièces détachées du pays d'origine. Aucune restriction n'est imposée quant à la source de ces importations si ce n'est qu'elles doivent être d'origine britannique ou venir de la nation la plus favorisée. Ces fabricants sont donc libres de choisir les véhicules produits par une compagnie dans ce pays, associée ou autre, pourvu que le fabricant satisfasse toujours aux conditions relatives à la production au Canada.

L'hon. M. Starr: Ils ferment leurs portes.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que ses fonctionnaires, après examen, avaient approuvé cette transaction. De nouveaux éléments de preuve ont-ils été révélés ou la transaction diffère-t-elle de celle au sujet de laquelle on avait prié les fonctionnaires de formuler une opinion?

L'hon. M. Benson: Je ne voudrais pas préjuger le jugement de mes vérificateurs à cet égard, mais il semble douteux que la transaction se soit déroulée de la manière au sujet de laquelle ils avaient donné une opinion